

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 40^e année – N° 43 – Mercredi 21 novembre 2018

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance sur l'organisation gériatologique

Modification du 6 novembre 2018

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura
arrête:

I.

L'ordonnance du 14 décembre 2010 sur l'organisation gériatologique¹⁾ est modifiée comme il suit:

CHAPITRE VI BIS: Bureau d'information et d'orientation (nouveau)

Article 36a (nouveau)

Art. 36a ¹ Le Gouvernement peut collaborer avec une entité tierce afin de mettre en place un bureau d'information et d'orientation.

² En particulier, il peut passer avec cette entité un contrat de prestations définissant notamment les droits et obligations des parties, les conditions financières, les modalités de collaboration ainsi que les attentes de l'Etat.

Article 36b (nouveau)

Art. 36b ¹ Le bureau d'information et d'orientation a pour mission d'assurer l'information, l'orientation des bénéficiaires et l'efficacité de l'accompagnement de la personne âgée conformément à l'article 39 de la loi sur l'organisation gériatologique²⁾.

² Toute demande de placement d'une personne âgée domiciliée dans le Jura doit être préalablement soumise au bureau d'information et d'orientation.

Article 36c (nouveau)

Art. 36c Le bureau d'information et d'orientation a notamment les attributions suivantes:

- il réceptionne les demandes de personnes âgées;
- il examine la situation de la personne âgée afin de définir ses besoins;
- il émet une recommandation si la situation de la personne âgée l'exige, notamment en matière de placement. Il tient compte non seulement des besoins de la personne âgée mais aussi de ses désirs et de son réseau familial et social;

- il tient à jour la liste des places disponibles dans les institutions ainsi que la liste d'attente;
- il effectue toute autre tâche attribuée par contrat de prestations.

Article 36d (nouveau)

Art. 36d La direction du bureau d'information et d'orientation est composée d'un représentant de la République et Canton du Jura, désigné par le Gouvernement, ainsi que, en principe, de représentants des groupes de prestataires suivants:

- institutions d'accompagnement et de soins (résidentielles et ambulatoires);
- domaine hospitalier;
- organisations de soins à domicile et prestataires indépendants;
- domaine social.

Article 36e (nouveau)

Art. 36e En cas de désaccord relatif à une recommandation émise par le bureau d'information et d'orientation, la procédure prévue par l'ordonnance du 24 avril 2007 concernant les droits des patients³⁾ est applicable.

II.

La présente modification entre en vigueur le 14 novembre 2018.

Delémont, le 6 novembre 2018

Au nom du Gouvernement

Le président: David Eray

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

¹⁾ RSJU 810.411

²⁾ RSJU 810.41

³⁾ RSJU 810.021

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant adhésion de la République
et Canton du Jura à l'accord complémentaire
à la convention intercantonale
du 7 février 2005 sur la surveillance,
l'autorisation et la répartition du bénéfice
de loteries et paris exploités sur le plan
intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse**

du 30 octobre 2018

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 92, alinéa 2, de la Constitution cantonale ¹⁾,
vu l'article premier, alinéa 3, de la loi du 20 décembre
1979 sur l'approbation des traités, concordats et
autres conventions ²⁾,
vu l'arrêté du 23 novembre 2005 portant adhésion
de la République et Canton du Jura à la convention
intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la
répartition du bénéfice de loteries et paris exploités
sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la
Suisse ³⁾,

arrête:

Article premier La République et Canton du Jura
adhère à l'accord complémentaire du 28 mai 2018 à la
convention intercantonale du 7 février 2005 sur la sur-
veillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de
loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou
sur l'ensemble de la Suisse.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur en même
temps que la loi fédérale du 29 septembre 2017 sur
les jeux d'argent ⁴⁾.

Delémont, le 30 octobre 2018

Au nom du Gouvernement

Le président: David Eray

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

¹⁾ RSJU 101

²⁾ RSJU 111.1

³⁾ RSJU 935.519

⁴⁾ RS 935.1

République et Canton du Jura

**Arrêté
concernant la réduction des primes
dans l'assurance-maladie pour l'année 2019**

du 23 octobre 2018

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu les articles 7 à 9 de l'ordonnance du 25 octobre 2011
concernant la réduction des primes dans l'assurance-
maladie ¹⁾,

arrête:

Article premier ¹ Le revenu imposable taxé définitive-
ment pour l'année fiscale 2017 sert de base de calcul.
^{1bis} Par revenu imposable au sens du présent article,
on entend le revenu déterminant pour le taux, soit le
revenu suisse et étranger (revenu mondial).

² Le revenu imposable selon avis de taxation (chiffre
690) subit les corrections suivantes:

- a) diminution du rendement de la fortune immobilière
(chiffres 300, 320 et 320c);
- b) augmentation de l'excédent de dépenses concer-
nant la propriété immobilière (chiffres 310, 330 et
330c);
- c) augmentation de l'excédent de dépenses concer-
nant les successions non partagées, copropriétés
(chiffre 390);
- d) augmentation des intérêts passifs (chiffres 530 et
535);

- e) augmentation de la perte des exercices commer-
ciaux (chiffres 140, 140c, 150, 150c, 160, 160c, 170
et 170c);
- f) augmentation de la perte reportée d'exercices com-
merciaux antérieurs (chiffres 180 et 180c);
- g) augmentation de la perte de liquidation (chiffres
188 et 188c);
- h) augmentation de la part du rendement immobilier
excédant les intérêts passifs (chiffres 300, 320 et
320c, moins chiffres 530, 535, 310, 330, 330c et 390).

³ Les déductions suivantes corrigent le revenu impo-
sable:

- a) par contribuable marié, veuf, divorcé ou séparé,
sans enfant à charge Fr. 5000.–
- b) par couple marié, personne veuve,
divorcée, séparée ou célibataire,
au bénéfice d'une déduction fiscale
pour « enfants à charge »
(chiffre 620) Fr. 10000.–
- c) par enfant à charge entraînant
une déduction fiscale (chiffre 620):
 - pour les deux premiers enfants Fr. 4000.–
 - à partir du troisième enfant Fr. 6000.–

⁴ Le revenu imposable est majoré de 3% de la
fortune imposable déterminante pour le taux
(fortune mondiale) taxée définitivement.

⁵ Le revenu imposable est majoré de la déduction
fiscale pour couple marié (chiffre 680) lors d'une
attribution conformément à l'article 22, alinéa 2
de l'ordonnance concernant la réduction des primes
dans l'assurance-maladie ¹⁾.

Art. 2 ¹ La réduction maximale correspond au pour-
centage ci-dessous de la prime de l'assureur qui offre,
sur l'ensemble du territoire cantonal, la prime la plus
avantageuse en modèle traditionnel avec risque acci-
dents:

- pour les adultes 39%
- pour les adultes de moins
de 25 ans révolus 40%
- pour les adultes de moins
de 25 ans révolus en formation 60%
- pour les enfants entre 16 et 18 ans
révolus qui ne sont pas en formation 43%
- pour les enfants de moins
de 18 ans révolus 57%

² La réduction maximale s'élève mensuellement aux
montants suivants:

- a) pour les adultes Fr. 190.–
- b) pour les adultes de moins
de 25 ans révolus Fr. 140.–
- c) pour les adultes de moins
de 25 ans révolus en formation Fr. 205.–
- d) pour les enfants entre 16 et 18 ans
révolus qui ne sont pas en formation Fr. 45.–
- e) pour les enfants de moins
de 18 ans révolus Fr. 60.–

Art. 3 Le montant maximal du revenu déterminant
donnant droit aux réductions de primes, ainsi que
les réductions mensuelles et annuelles accordées en
fonction des différents paliers du revenu déterminant,
sont fixés dans le tableau joint en annexe au présent
arrêté.

Art. 4 ¹ Une réduction de prime supplémentaire est
allouée mensuellement aux parents ayant un ou des
enfants à charge en 2019 et une activité profession-
nelle principale (correspondant aux revenus figurant

Montant maximal du revenu déterminant donnant droit aux réductions de primes et réductions mensuelles et annuelles accordées pour l'année 2019 en fonction des différents paliers du revenu déterminant

Revenus déterminants	Adultes		Adultes de moins de 25 ans révolus		Adultes de moins de 25 ans révolus qui suivent une formation		Mineurs de 16 à 18 ans qui ne suivent pas de formation		Enfants de moins de 18 ans révolus	
	mensuel	annuel	mensuel	annuel	mensuel	annuel	mensuel	annuel	mensuel	annuel
inférieur à 0										
de 0 à 999	190.00	2280.00	140.00	1680.00	205.00	2460.00	45.00	540.00	60.00	720.00
de 1'000 à 1'999	190.00	2280.00	140.00	1680.00	205.00	2460.00	45.00	540.00	60.00	720.00
de 2'000 à 2'999	180.00	2160.00	135.00	1620.00	205.00	2460.00	45.00	540.00	60.00	720.00
de 3'000 à 3'999	170.00	2040.00	130.00	1560.00	205.00	2460.00	45.00	540.00	60.00	720.00
de 4'000 à 4'999	160.00	1920.00	125.00	1500.00	205.00	2460.00	45.00	540.00	60.00	720.00
de 5'000 à 5'999	150.00	1800.00	120.00	1440.00	205.00	2460.00	40.00	480.00	60.00	720.00
de 6'000 à 6'999	140.00	1680.00	115.00	1380.00	205.00	2460.00	40.00	480.00	60.00	720.00
de 7'000 à 7'999	130.00	1560.00	110.00	1320.00	205.00	2460.00	40.00	480.00	60.00	720.00
de 8'000 à 8'999	120.00	1440.00	105.00	1260.00	205.00	2460.00	35.00	420.00	60.00	720.00
de 9'000 à 9'999	110.00	1320.00	100.00	1200.00	205.00	2460.00	35.00	420.00	60.00	720.00
de 10'000 à 10'999	100.00	1200.00	95.00	1140.00	205.00	2460.00	35.00	420.00	60.00	720.00
de 11'000 à 11'999	90.00	1080.00	90.00	1080.00	205.00	2460.00	30.00	360.00	60.00	720.00
de 12'000 à 12'999	85.00	1020.00	85.00	1020.00	205.00	2460.00	30.00	360.00	60.00	720.00
de 13'000 à 13'999	80.00	960.00	80.00	960.00	205.00	2460.00	30.00	360.00	60.00	720.00
de 14'000 à 14'999	75.00	900.00	75.00	900.00	205.00	2460.00	25.00	300.00	60.00	720.00
de 15'000 à 15'999	70.00	840.00	70.00	840.00	205.00	2460.00	25.00	300.00	60.00	720.00
de 16'000 à 16'999	65.00	780.00	65.00	780.00	205.00	2460.00	25.00	300.00	60.00	720.00
de 17'000 à 17'999	60.00	720.00	60.00	720.00	205.00	2460.00	20.00	240.00	60.00	720.00
de 18'000 à 18'999	55.00	660.00	55.00	660.00	205.00	2460.00	20.00	240.00	60.00	720.00
de 19'000 à 19'999	50.00	600.00	50.00	600.00	205.00	2460.00	20.00	240.00	60.00	720.00

aux chiffres 100, 100c, 140, 140c, 150 et 150c de l'avis de taxation), dont le revenu déterminant est inférieur à 15 000 francs.

² Les montants mensuels et annuels par adulte accordés en fonction des différents paliers du revenu déterminant sont fixés pour les familles monoparentales et biparentales conformément au tableau joint en annexe au présent arrêté.

Art. 5 L'arrêté du 24 octobre 2017 concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2018 est abrogé.

Art. 6 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Delémont, le 23 octobre 2018

Au nom du Gouvernement
Le président: David Eray

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

¹⁾ RSJU 832.115

**Suppléments mensuels et annuels
de réductions de primes accordés aux familles
qui réalisent un revenu professionnel
pour l'année 2019 en fonction des différentes
paliers du revenu déterminant**

Revenus déterminants				Adultes	
				mensuel	annuel
inférieur à 0				270.00	3240.00
de	0	à	999	270.00	3240.00
de	1'000	à	1'999	270.00	3240.00
de	2'000	à	2'999	270.00	3240.00
de	3'000	à	3'999	240.00	2880.00
de	4'000	à	4'999	210.00	2520.00
de	5'000	à	5'999	190.00	2280.00
de	6'000	à	6'999	170.00	2040.00
de	7'000	à	7'999	150.00	1800.00
de	8'000	à	8'999	130.00	1560.00
de	9'000	à	9'999	110.00	1320.00
de	10'000	à	10'999	90.00	1080.00
de	11'000	à	11'999	70.00	840.00
de	12'000	à	12'999	50.00	600.00
de	13'000	à	13'999	30.00	360.00
de	14'000	à	14'999	10.00	120.00
plus de 14'999				0.00	0.00

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au **1^{er} janvier 2019**

- de la modification du 5 septembre 2018 de la loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts.

Delémont, le 13 novembre 2018

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

Service des infrastructures

**Commune de Porrentruy
Commune d'Alle**

Dépôt de plans

Conformément à l'article 33 de la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978, les plans de construction d'un collecteur d'eaux claires le long de la route cantonale entre Alle et Porrentruy, ainsi que d'un bassin de filtration sous le viaduc de l'Allaine à Porrentruy (mesures OPAM), sont déposés

publiquement du 21 novembre au 21 décembre 2018 au secrétariat de la commune d'Alle, place de la Gare 1, 2942 Alle et au secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'équipement et de l'intendance (UEI), rue du 23- Juin 8, 2900 Porrentruy, où ils peuvent être consultés.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser au secrétariat de la commune concernée jusqu'au 21 décembre 2018 inclus. Elles porteront la mention « Porrentruy-Alle, collecteur d'eaux claires et bassin de filtration ».

Delémont, le 21 novembre 2018

Pascal Mertenat
Ingénieur cantonal

Service du développement territorial

**Séances d'information destinées
aux professionnels du bâtiment**

En vue de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales en matière de gestion de l'énergie dans les bâtiments fixées par le Gouvernement jurassien au premier avril 2019, la Section de l'énergie du Service du développement territorial organise trois séances d'information destinées aux professionnels du bâtiment, selon le programme ci-dessous.

**Séance 1: prioritairement destinée
aux architectes / entreprises de
constructions / bureaux techniques**

Date et horaire: 12 décembre 2018, de 17 h 30 à 19 h

Lieu: Salle audiovisuelle 2-11,
Division artisanale, Rue de la Jeunesse,
Delémont

Contenu: - Information générale sur les nouvelles exigences s'appliquant dans les bâtiments à construire et lors de rénovations;
- Dispositions d'exécution des nouvelles exigences.

Public-cible: Architectes / entreprises de constructions / bureaux techniques

**Séance 2: prioritairement destinée
aux installateurs et fournisseurs
d'installations techniques / ramoneurs**

Date et horaire: 13 décembre 2018, de 17 h 30 à 19 h

Lieu: Salle audiovisuelle 2-11,
Division artisanale, Rue de la Jeunesse,
Delémont

Contenu: - Information sur les nouvelles exigences s'appliquant aux installations techniques dans les bâtiments à construire;
- Information sur les exigences lors du remplacement d'une installation de production de chaleur;
- Dispositions d'exécution des nouvelles exigences.

Public-cible: Fournisseurs et installateurs / ramoneurs

**Séance 3: prioritairement destinée
aux bureaux techniques
et ingénieurs spécialisés**

Date et horaire: 13 février 2019, de 8 h à 17 h

Lieu: Auditoire, 2^e étage, Fondation Rurale Interjurassienne, Courtemelon

Contenu: - Informations détaillées sur les nouvelles exigences s'appliquant dans les bâtiments à construire et lors de rénovations;

- Présentation des nouvelles aides à l'application ;
- Présentation des nouveaux formulaires pour le justificatif énergétique ;
- Dispositions d'exécution des nouvelles exigences.

Public-cible: Architectes et ingénieurs spécialisés qui réalisent des justificatifs énergétiques pour les bâtiments à construire et les rénovations.

Les professionnels du bâtiment intéressés à participer à ces séances d'information sont invités à s'inscrire par courriel à sde.sdt@jura.ch, en indiquant le nombre de participants et la séance concernée.

Service du développement territorial

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

Communes: Le Noirmont, Saignelégier
Lieux: Sous le Terreau, 2340 Le Noirmont;
Rue des Prés, 2350 Saignelégier
Pour: L-0226775.1 Liaison souterraine 16 kV entre la sous-station Le Noirmont (La Goule SA) et la station Sur les Craux – Nouvelle liaison souterraine

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont au nom de BKW Energie AG, Viktoriaplatz 2, 3013 Berne.

Le dossier sera mis à l'enquête du 21 novembre 2018 au 3 janvier 2019 dans les communes du Noirmont et de Saignelégier.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de Montena 75, 1728 Rossens. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projets
Route de Montena 75
1728 Rossens

Delémont, le 19 novembre 2018

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Allaine

Assemblée communale ordinaire, mardi 11 décembre 2018, à 20 h, à la salle communale de Montignez

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale du 7 juin 2018.
2. Discuter et voter le budget 2019, la quotité d'impôts et les taxes y relatives.
3. Discuter et voter le prix de vente des parcelles communales pour l'année 2019 et donner compétence au Conseil communal de conclure les ventes.
4. Prendre connaissance et approuver le décompte du crédit de Fr. 925375.– destiné à financer différents travaux d'assainissement de la «Route du Canada» à Montignez.
5. Divers

Le procès-verbal mentionné au point 1 est déposé publiquement au secrétariat communal à Courtemaîche et sur le site internet communal www.basse-allaine.ch à l'intention des citoyennes et citoyens qui désirent le consulter.

Les demandes de compléments ou de rectifications peuvent être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'Assemblée (jour ouvrable) ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'Assemblée se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le Conseil communal

Le Bémont

Assemblée communale ordinaire, jeudi 13 décembre 2018, à 20 h, à l'école

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 26 juin 2018.
2. Prendre connaissance et approuver le budget de fonctionnement 2019, la quotité d'impôts et les taxes communales.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement scolaire local du Cercle scolaire primaire Franches-Montagnes Est.
4. Prendre connaissance et approuver la modification de l'article 15 du règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des communes des Franches-Montagnes (SCFM).
5. Divers et imprévus.

Le règlement sous point 3 et la modification sous point 4 de l'ordre du jour sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Le Conseil communal

Boécourt

Assemblée communale ordinaire, lundi 17 décembre 2018, à 20 h, à la halle des fêtes

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs;
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 14 mai 2018;

3. Accepter le plan spécial «La Courte-Queue 2» ainsi que les prescriptions du plan spécial et le rapport d'impact sur l'environnement;
4. a) Fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes et redevances communales s'y rapportant;
b) Discuter et approuver le budget 2019;
5. Prendre connaissance et accepter les modifications du Règlement concernant le service régional de défense contre l'incendie et de secours Haute-Sorne (SIS Haute-Sorne);
6. Prendre connaissance et approuver les Statuts du Syndicat de la communauté de l'Ecole secondaire de la Haute-Sorne;
7. Divers

Les documents du point 3 sont déposés publiquement du 7.11.2018 au 6.12.2018 inclusivement au Secrétariat communal selon parution dans le JO N° 41 du 7.11.2018.

Le règlement du SIS Haute-Sorne, mentionné au point 5, et les Statuts de l'école secondaire Haute-Sorne, mentionné au point 6, sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Les Bois

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 12 novembre 2018, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; les articles 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la réglementation du trafic suivante:

- ⇒ **Passage Rue Guillaume-Triponez - Ruelle de la Baronne**
– Pose du signal OSR 2.50 «Interdiction de parquer»

Le détail de mise en place de cette signalisation est présenté sur le plan N° 2018-01 «Signalisation et marquage du 16 novembre 2018» déposé publiquement au bureau communal.

La décision ne requiert pas l'approbation de l'Etat au sens de l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à cette mesure. Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, au Conseil communal

Les Bois, le 21 novembre 2018

Le Conseil communal

Boncourt

Ajout d'un point à l'ordre du jour de l'assemblée communale ordinaire du 03.12.2018 paru le 14.11.2018

7. Information concernant la modification du plan spécial «La Queue au Loup».

Boncourt, le 21 novembre 2018

Le Conseil communal

Bure**Assemblée communale ordinaire,
lundi 10 décembre 2018, à 20h, au complexe scolaire**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 26 juin 2018;
2. Discuter et approuver le budget 2019, fixer la quotité d'impôt et les taxes y relatives;
3. Fixer le prix de vente du terrain à bâtir communal pour l'année 2019 et donner la compétence au Conseil communal pour la vente;
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 421000.– pour la réfection de la rue Tchésa et le remplacement des conduites d'eau souterraines, donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt;
5. Prendre connaissance du projet de révision du plan d'aménagement local (PAL), voter le crédit nécessaire de Fr. 70000.–, donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt;
6. Projet d'ouverture d'une UAPE: donner compétence au Conseil communal pour poursuivre les démarches auprès des Autorités cantonales;
7. Divers.

Le procès-verbal mentionné ci-dessus au point 1 est déposé publiquement au secrétariat communal ou sur le site internet communal www.bure.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le Conseil communal

Clos du Doubs**Assemblée communale,
mercredi 12 décembre 2018, à 20h,
au Centre visiteurs Mont Terri, Saint-Ursanne**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 19 septembre 2018.
2. Prendre connaissance et approuver les modifications des articles 1, 2, 6 et 23 du règlement communal d'utilisation et d'entretien des chemins ruraux et des ouvrages attenants.
3. Prendre connaissance et approuver le budget 2019, fixer la quotité de l'impôt et le prix des taxes communales.
4. Décider la vente de la parcelle N° 1223, Sur Prègne, Epauvillers, à Aurore et Pierre-Yves Pagnot, Courchapoix.
5. Informations communales: réaménagement de la Rue Basse; modification PAL, secteur les Saules.
6. Divers.

Le règlement mentionné au point 2 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée au secrétariat communal, où il peut être consulté. Les oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées au secrétariat communal, par courrier postal, durant le dépôt public. Ce règlement est disponible également sur le site Internet communal. Le procès-verbal de la dernière Assemblée et le budget 2019 sont déposés publiquement au secrétariat communal, où ils peuvent être consultés, ainsi que sur le site Internet communal www.closdoudoubs.ch (Budget: dès le 03.12.2018). Les demandes de compléments ou de modifications du procès-verbal pourront être formulées lors de l'Assemblée.

Saint-Ursanne, le 15 novembre 2018

Conseil communal

Corban**Assemblée bourgeoise ordinaire,
mercredi 12 décembre 2018, à 20h 15,
à la salle des assemblées**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Nomination de deux scrutateurs
3. Admissions de nouveaux bourgeois
4. Election de la secrétaire
5. Election de la caissière
6. Budget 2019
7. Divers et imprévus

Le Conseil bourgeois

Courchavon**Assemblée communale ordinaire,
jeudi 13 décembre 2018, à 20h,
à la halle de gymnastique**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée;
2. Présentation du nouveau site internet de la commune;
3. Présentation et approbation du budget 2019. Fixer la quotité d'impôts et les taxes y relatives.
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement des inhumations et du cimetière;
5. Décider de la modification de l'art. N° 26 du règlement communal d'organisation de la commune de Courchavon;
6. Divers.

Le règlement des inhumations et du cimetière ainsi que la modification du règlement communal d'organisation sont déposés publiquement au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où ils peuvent être consultés.

Courtedoux**Assemblée communale ordinaire,
jeudi 13 décembre 2018, à 20h,
à la halle de gymnastique**

L'ordre du jour est le suivant:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 21 juin 2018.
2. Approuver le règlement concernant les inhumations et le cimetière de la commune mixte de Courtedoux.
3. Prendre connaissance et approuver le budget 2019, la quotité d'impôts et les taxes communales.
4. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet www.courtedoux.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit, au secrétariat communal, au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement faisant objet du point 2 sera déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au secrétariat communal, où il pourra être consulté. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées par écrit, durant le dépôt public, au secrétariat communal.

Le budget 2019 sera disponible sur le site internet de la commune, www.courtedoux.ch, dès le 10 décembre 2018.

Courtedoux, le 16 novembre 2018

Le Conseil communal

Develier

**Assemblée communale ordinaire,
lundi 17 décembre 2018, à 19h30,
à la salle des assemblées du bâtiment
administratif, rue de l'Église 8**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale extraordinaire du lundi 1^{er} octobre 2018 publié sur le site de la Commune;
2. Discuter et voter le règlement concernant le service régional de défense contre l'incendie et de secours (SIS) du Haut-Plateau;
3. Discuter et voter un emprunt ferme de Fr. 91 000.– pour l'acquisition d'un véhicule de transport pour le SIS Haut-Plateau sous déduction de divers subventions et dons et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds;
4. Discuter et voter les budgets 2019, fixer les éléments de base;
5. Divers

Dépôt public

Le règlement concernant le service régional de défense contre l'incendie et de secours (SIS) du Haut-Plateau est déposé publiquement durant 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale du 17 décembre 2018, c'est-à-dire du 27 novembre 2018 au 7 janvier 2019, au secrétariat communal où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées par écrit et dûment motivées, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Develier, le 16 novembre 2018

Conseil communal

Ederswiler

**Ordentliche Gemeindeversammlung der Gemischten
Gemeinde, Montag, 17. Dezember 2018, 19.30 h,
im Mehrzweckgebäude**

Traktanden:

1. Protokoll der Gemeindeversammlung vom 2. Juli 2018
2. Festsetzung der Steueranlagen, der Liegenschaftsteuer, der Hundetaxe sowie der Gemeindewerksteuer und Besoldungen
– *Beratung und Beschlussfassung des Budgets 2019*
3. Beratung und Beschlussfassung über Änderungen des Feuerwehrreglements SIS Haut-Plateau
4. Beratung und Beschlussfassung über den Kredit von CHF 91 000.– für die Anschaffung eines Transportfahrzeuges für den SIS Haut-Plateau
5. Beratung und Beschlussfassung des Kredits von CHF 15 000.– für die Anschaffung des EDV-Programms Einwohnerdienste und Buchhaltung
6. Verschiedenes

Die Unterlagen zu Traktandum 2 liegen 7 Tage vor und 7 Tage nach der Versammlung, die Unterlagen zu Traktandum 3 20 Tage vor und 20 Tage nach der Versammlung während den üblichen Öffnungszeiten zur Einsichtnahme in der Gemeindeverwaltung auf.

Alle stimmberechtigten Einwohnerinnen und Einwohner sind freundlich zur Versammlung eingeladen.

Ederswiler, 19.11.2108

Der Gemeinderat

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Les Genevez

**Assemblée communale ordinaire,
lundi 17 décembre 2018, à 20h15,
à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale
2. Discuter et approuver le budget 2019, fixer la quotité d'impôt et les taxes y relatives
3. Discuter et approuver les modifications à apporter au Règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des communes des Franches-Montagnes (SCFM)
4. Divers et imprévus

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.lesgenevez.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les modifications du règlement mentionné sous chiffre 3 sont déposées publiquement vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale au secrétariat où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal.

Les Genevez, le 15 novembre 2018

Conseil communal

Grandfontaine

**Assemblée communale ordinaire,
mardi 11 décembre 2018, à 20h15,
au bâtiment scolaire**

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 3 juillet 2018
3. Budget 2019
– Prendre connaissance et accepter le budget de fonctionnement 2019 ainsi que la quotité d'impôt et les taxes y relatives
4. Discuter et voter la dissolution du Syndicat de commune «Cercle scolaire de Haute-Ajoie» par l'abrogation de ses statuts approuvés par le Gouvernement le 13 octobre 2009
5. Sous réserve de l'acceptation du point 4 ci-dessus, discuter et voter les nouveaux statuts de l'entente scolaire intercommunale entre les communes de Fahy, Grandfontaine et Haute-Ajoie dénommée «Cercle scolaire de Haute-Ajoie»
6. Règlement concernant les inhumations et le cimetière
7. Règlement concernant le service régional de défense contre l'incendie et de secours de Haute-Ajoie (SIS HA)
8. Divers

Les règlements mentionnés sous chiffre 4, 5, 6 et 7 sont déposés publiquement au Secrétariat communal durant les délais légaux de 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au secrétariat communal.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site Internet communal www.grandfontaine.ch. Les demandes de compléments ou de modifications sont à adresser, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci.

L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Grandfontaine, le 19 novembre 2018

Au nom du Conseil communal

Mettembert

Assemblée communale ordinaire, mardi 11 décembre 2018, à 20h, salle sous la chapelle

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter le budget 2019, la quotité d'impôt et les taxes communales.
3. Nommer un/e membre à la commission d'école du cercle scolaire du Haut-Plateau.
4. Discuter et voter le projet de révision du plan de protection de la source de la Bürgisberg d'un montant total de Fr. 35000.– et voter la participation communale de Fr. 7000.–.
5. Discuter et voter le règlement concernant le service régional de défense contre l'incendie et de secours (SIS) du Haut-Plateau.
6. Discuter et voter un emprunt ferme de Fr. 91000.– pour l'acquisition d'un véhicule de transport pour le SIS Haut-Plateau sous déduction de divers subventions et dons et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds.
7. Divers.

Le règlement sous chiffre 5 est déposé publiquement durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale au secrétariat communal ou il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront à adresser durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Muriaux

Assemblée communale ordinaire, mercredi 12 décembre 2018, à 20h, à l'école des Emibois

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Approuver les budgets de fonctionnement et d'investissement de l'année 2019, fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes diverses
3. Discuter et approuver la modification de l'art. 15 du règlement d'organisation du Syndicat des communes des Franches-Montagnes
4. Statuer sur une demande de subvention pour la construction d'une maison familiale
5. Informations du Conseil communal sur divers dossiers
6. Divers et imprévus

La modification de l'art. 15 mentionnée au point 3 de l'ordre du jour est déposée publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où elle peut être consultée. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Le 15 novembre 2018

Le Conseil communal

Le Noirmont

Assemblée communale ordinaire, jeudi 13 décembre 2018, à 20h, à Aula des Espaces scolaires

Ordre du jour:

1. Voter le budget communal 2019
 - a. Fixer la quotité de l'impôt et les taxes diverses
 - b. Budget de fonctionnement
 - c. Budget des investissements
2. Statuer sur la vente d'un terrain à Orolux SA flt 1775 d'une contenance d'env. 3086 m² actuellement grevé d'un droit de superficie sur le flt 147 du ban du Noirmont.
3. Statuer sur une modification du règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des Communes des Franches-Montagnes portant sur son art. 15.
4. Prendre connaissance des décomptes pour travaux ci-dessous, approuver les dépassements et consolider les crédits en emprunts fermes pour les objets suivants:
 - a) La Goule – étude préliminaire pour protections contre les instabilités (crédit de Fr. 48000.– voté le 14.12.2009)
 - b) Route de La Goule – réfection urgente (crédit de Fr. 155000.– voté le 1.7.2013)
 - c) Pont de La Goule – notre participation à la réfection (crédit de Fr. 60000.– voté le 30.6.2014)
 - d) Route de La Goule – réfection après tunnel (crédit de Fr. 120000.– voté le 29.6.2015)
 - e) La Goule – protection contre les instabilités (crédit de Fr. 394000.– voté le 14.12.2016)
5. Divers

La modification de l'art. 15 du règlement mentionné au point 3 de l'ordre du jour est déposée publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au secrétariat communal.

Le Noirmont, le 21 novembre 2018

Le Conseil communal

Pleigne

Assemblée communale ordinaire, jeudi 13 décembre 2018, à 20h, à l'Epicentre

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Discuter et voter le règlement concernant le service régional de défense contre l'incendie et de secours (SIS) du Haut-Plateau.
3. Discuter et voter un emprunt ferme de Fr. 91000.– pour l'acquisition d'un véhicule de transport pour le SIS Haut-Plateau sous déduction de divers subventions et dons et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds.
4. Discuter et adopter la quotité d'impôt, les diverses taxes communales et voter le budget 2019.
5. Divers

Le règlement mentionné au point 2 de l'ordre du jour est déposé publiquement au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Ils peuvent y être consultés. Les éventuelles oppositions dûment motivées et par écrit seront adressées durant le dépôt public au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Porrentruy**Assemblée bourgeoise ordinaire,
mercredi 5 décembre 2018, à 19 h 45,
à l'Hôtel de Ville**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 19 avril 2018
2. Rapport du président du Conseil
3. Rapport sur les affaires forestières
4. Budget 2019
5. Divers

Le Conseil de bourgeoisie

Porrentruy**Décision du Conseil de ville du 15 novembre 2018****Tractandum N° 15**

Approbation d'un crédit-cadre de CHF 750 000.–, TTC, à couvrir par voie d'emprunt, en vue des travaux d'entretien du parc immobilier de la ville de Porrentruy pour la période 2019 à 2021.

Tractandum N° 16

Approbation de la quotité d'impôt, des différentes taxes et du Budget communal 2019.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie municipale. Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai pour l'envoi de la demande de référendum au Conseil municipal: **vendredi 21 décembre 2018.**

Porrentruy, le 16 novembre 2018

Chancellerie municipale

Rossemaison**Assemblée communale ordinaire,
lundi 17 décembre 2018, à 20 h,
à la halle de gym**

Ordre du jour:

1. Ratifier le procès-verbal de la dernière assemblée communale ordinaire du 27 août 2018.
2. Discuter et voter le crédit de CHF 150 000.– pour l'aménagement des équipements de base du Copas de Sel. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds.
3. Prendre connaissance et approuver le budget 2019, la quotité d'impôts et les taxes communales. Le budget 2019 peut être consulté au bureau communal.
4. Présentation et acceptation du décompte final pour les travaux destinés à la construction de la halle de sport.
5. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet: www.rossemaison.ch.

Les demandes de compléments ou de rectification doivent parvenir, par écrit au secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée.

Le Conseil communal

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures**Val Terbi****Assemblée de la bourgeoisie de Vicques,
lundi 17 décembre 2018, à 19 h 30,
au Centre communal (salle réunion I, 1^{er} étage)**

Les ayants droit au vote en matière bourgeoise sont invités à participer à l'assemblée bourgeoise du 17 décembre 2018 pour traiter de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Salutations et souhaits de bienvenue;
2. Désignation du/de la président/e et du/de la vice-président/e de l'Assemblée;
3. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée bourgeoise du 27 novembre 2017; (le document peut être consulté à l'administration communale ou sur le site Internet de la Commune à l'adresse www.val-terbi.ch)
4. Prendre connaissance du projet d'implantation du conteneur semi-enterré, type molok sur la parcelle 367 du ban de Val Terbi (-Vicques) appartenant à la Bourgeoisie et valider son emplacement.
5. Statuer sur les demandes d'admission au sein de la Bourgeoisie présentées par:
 - a) Laurent Steulet;
 - b) Marie-Claire Steulet-Charmillot;
6. Communications;
7. Divers.

Vicques, le 19 novembre 2018

Le Conseil communal

Val Terbi**Dépôt public Modification de l'aménagement local**

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Val Terbi dépose publiquement durant 30 jours, soit du 22 novembre 2018 au 21 décembre 2018 inclusivement, en vue de son adoption par le Corps électoral, le document suivant:

Modification de l'aménagement local

Plan de zones et Règlement communal

sur les constructions

Parcelles 98, 99 et 100 de Vicques/611

et 612 de Corban

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être consulté au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Val Terbi jusqu'au 21 décembre 2018 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition à la modification de l'aménagement local ».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Val Terbi, le 19 novembre 2018

Le Conseil communal

Val Terbi**Dépôt public Modification de l'aménagement local**

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Val Terbi dépose publiquement durant 30 jours, soit du 22 novembre 2018 au 21 décembre 2018 inclusivement, en vue de son adoption par le Corps électoral, le document suivant:

**Modification de l'aménagement local –
Localité de Corban**

Plan de zones et Règlement communal
sur les constructions
Secteur HAd - Parcelles 612 et 1183

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être consulté au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Val Terbi jusqu'au 21 décembre 2018 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition à la modification de l'aménagement local ».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Val Terbi, le 19 novembre 2018

Le Conseil communal

Val Terbi

Dépôt public Modification de l'aménagement local

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Val Terbi dépose publiquement durant 30 jours, soit du 22 novembre 2018 au 21 décembre 2018 inclusivement, en vue de son adoption par le Corps électoral, le document suivant:

**Modification de l'aménagement local –
Localité de Vicques**

Plan de zones et Règlement communal sur les constructions
Parcelles 250, 251, 254, 255, 886, 905, 906, 1053, 3028, 3030 et 3059

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être consulté au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Val Terbi jusqu'au 21 décembre 2018 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition à la modification de l'aménagement local ».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Val Terbi, le 19 novembre 2018

Le Conseil communal

Val Terbi

Dépôt public Plan spécial « Devant Vicques »

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Val Terbi dépose publiquement durant 30 jours, soit du 22 novembre 2018 au 21 décembre 2018 inclusivement, en vue de son adoption par le Conseil communal le dossier du plan spécial « Devant Vicques » comprenant les documents suivants:

- Plan d'occupation du sol
- Plan des équipements
- Prescriptions

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Val Terbi jusqu'au 21 décembre 2018 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au Plan spécial Devant Vicques ».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Val Terbi, le 19 novembre 2018

Le Conseil communal

Vellerat

**Assemblée communale ordinaire,
mercredi 12 décembre 2018, à 20 h,
à la Salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée;
2. Budget;
3. Voter la consolidation du crédit pour des travaux de rénovation du bâtiment communal de Fr. 50 000.-;
4. Fusion de communes – information générale;
5. Moloks, mise en service;
6. Divers.

Le 15 novembre 2018

Le Conseil communal

**Publications
des autorités administratives ecclésiastiques**

Bassecourt-Berlincourt

**Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique
catholique-romaine,
lundi 10 décembre 2018, à 20 h,
à la salle « arc-en-ciel » du complexe paroissial**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 18 juin 2018
2. Budget 2019 et taux d'impôt
3. Informations pastorales
4. Divers

Boncourt

**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, lundi 10 décembre 2018, à 20 h 15,
à la Maison des Œuvres**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Discuter et voter le budget 2019, fixer la quotité d'impôt
3. Réfection de la colonie des Emibois: voter un crédit de Fr. 170 000.-
4. Règlement de la Commune ecclésiastique: modification de l'article 35 al. 3
5. Divers et imprévus

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Bonfol**Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 11 décembre 2018, à 20 h, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

- 1) Procès-verbal de la dernière assemblée
- 2) Budget 2019
- 3) Election d'un(e) président(e) et d'un membre du Conseil de la Commune ecclésiastique
- 4) Informations pastorales
- 5) Divers.

Bonfol, le 12 novembre 2018

Secrétariat de la Commune ecclésiastique

Bressaucourt**Assemblée de la Commune ecclésiastique, mercredi 12 décembre 2018, à 20 h 15, au bâtiment communal**

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée et accueil
2. Procès-verbal de la dernière assemblée
3. Discuter et voter le budget 2019, fixer la quotité d'impôt
4. Informations et divers

Conseil de la Commune ecclésiastique de Bressaucourt

Corban**Assemblée de la Commune ecclésiastique, mercredi 19 décembre 2018, à 20 h, à la salle de paroisse à la cure**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 27 juin 2018
2. Fixer la quotité d'impôt
3. Budget 2019
4. Election d'un-e conseiller-ère
5. Approbation des modifications de la convention réglant la répartition des frais des communes ecclésiastiques de l'UP St-Germain
6. Informations pastorales
7. Divers et imprévus

Secrétariat de la Commune ecclésiastique de Corban

Damvant**Assemblée de la Commune ecclésiastique-romaine, mardi 4 décembre 2018, à 20 h, dans le bâtiment de l'école**

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée
2. Budget 2019
3. Divers et imprévus

Le Conseil de paroisse

Delémont**Assemblée ordinaire de la paroisse réformée évangélique, mardi 4 décembre 2018, à 20 h 15, au Centre réformé**

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée/méditation
2. Election de 2 scrutateurs
3. Acceptation du PV de l'assemblée ordinaire du 29 mai 2018

Ce PV sera à disposition des paroissiens au secrétariat dès le 21 novembre 2018; consultation possible sur le site de la paroisse: <http://www.egliserefju.ch/les-paroisses/Delémont/assemblees>

4. Election de membres au Conseil de paroisse
5. Financement des travaux: emprunt bancaire et création d'une cédule hypothécaire
6. Présentation du budget 2019; approbation; fixation de la quotité de l'impôt ecclésiastique
7. Nouvelles de la paroisse
8. Annonces
9. Divers
10. Prière, chant

Delémont, le 19 novembre 2018

Conseil de paroisse

Glovelier**Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, le 6 décembre 2018, à 20 h 15, au Centre St-Maurice**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2019
3. Divers et imprévu

Secrétariat de la Commune ecclésiastique

Lajoux**Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 4 décembre 2018, à 20 h, à la Petite Salle de la Cure**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Nomination de deux scrutateurs
3. Budget 2019
4. Rapport d'activité paroissiale
5. Divers

Lajoux, le 15 novembre 2018

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Montsevelier**Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 13 décembre, à 20 h 15, à la maison de paroisse**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2019 et quotité d'impôts.
3. Statuer sur la modification de la convention réglant la répartition des frais des communes ecclésiastiques de l'UP Saint-Germain.
4. Divers.

Montsevelier, le 18 novembre 2018

Secrétariat de la paroisse

Porrentruy**Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 3 décembre 2018, à 20 h 15, au Centre paroissial « Les Sources »**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 4.6.2018.
2. Acceptation du budget 2019 et fixation de la quotité d'impôt (inchangée).

3. Information sur la fusion des Communes ecclésiastiques de l'Unité pastorale « Les Sources ».
4. Approbation du projet d'aide humanitaire.
5. Informations:
 - a) du Conseil de paroisse.
 - b) de l'Equipe pastorale.
6. Divers.

Réclère

**Assemblée paroissiale,
dimanche 2 décembre 2018, à 10h30,
à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal
2. Budget 2019
3. Divers et imprévus

Soulce

**Assemblée ordinaire de la Communauté
ecclésiastique catholique-romaine,
mercredi 5 décembre 2018, à 20h,
à la salle des sociétés sous la halle de gymnastique**

Ordre du jour:

1. Lecture du P.V. de la dernière assemblée;
2. a) Présenter et adopter le budget 2019;
b) Fixer la quotité d'impôt 2019;
3. Divers

Au nom du Conseil de paroisse
de la Communauté ecclésiastique de Soulce:
Le président: Pascal Créatin
La secrétaire: Geneviève Crausaz

Soyhières

**Assemblée du budget de la Commune
ecclésiastique catholique-romaine,
jeudi 6 décembre 2018, à 20h15,
à la salle de paroisse**

Ordre du jour:

1. Salutations et choix des scrutateurs
2. Lecture et acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
3. Voter le budget 2019 et fixer la quotité d'impôt
4. Demande d'un crédit de Frs 10000.– pour la rénovation et l'entretien du chemin d'accès à la chapelle, montant à prélever sur le fonds « Entretien et rénovation chapelle ».
5. Informations pastorales
6. Divers et imprévus

Vermes-Envelier – Elay

**Assemblée de la Commune ecclésiastique
catholique-romaine,
mardi 4 décembre 2018, à 20h, à la salle de la Cure**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. a) Discuter et voter le budget 2019
b) Voter la quotité d'impôt 2019
3. Discuter et approuver la vente des immeubles 88 et 88A à Envelier et donner les compétences au Conseil pour effectuer la transaction
4. Discuter et approuver la vente de la parcelle à bâtir « Grand Clos » N° 49 et donner les compétences au Conseil pour effectuer la transaction
5. Prendre connaissance et ratifier la convention réglant la répartition des frais des communes ecclésiastiques de l'UP St-Germain
6. Divers

Conseil de la Commune ecclésiastique

Vicques

**Assemblée de la Commune ecclésiastique
catholique-romaine,
mercredi 12 décembre 2018, à 20h,
à la Maison Saint-Valère**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2019 et fixer la quotité d'impôt.
3. Prendre connaissance et approuver la convention réglant la répartition des frais des communes ecclésiastiques de l'Unité pastorale Saint-Germain.
4. Informations sur la sonnerie des cloches.
5. Divers.

Avis de construction

La Baroche / Miécourt

Requérants: Doris Würmli & Stephan Unold, Chemin du Fâtre 80, 2946 Miécourt. Auteur du projet: Artema Architecture, Pré Genex 15, 2950 Courgenay.

Projet: transformation du bâtiment N° 80: agrandissement du logement existant dans le volume de l'ancienne grange, ouverture d'un velux, de 2 fenêtres et 1 porte-fenêtre, sur la parcelle N° 258 (surface 244 m²), sise Chemin du Fâtre. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: matériaux: moellons existants/Agrandissement: ossature bois isolée. Façades: agrandissement: crépi, teinte beige idem existant. Toiture: existante inchangée.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 décembre 2018 au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 19 novembre 2018

Le Conseil communal

Les Breuleux

Requérante: Commune municipale des Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: ATB SA, Ingénieurs-conseils SIA/USIC, Rue de la Gruère 25, 2350 Saignelégier.

Projet: démolition bassin eaux pluviales existant, construction d'un nouveau bassin avec canal d'amenée eaux résiduaires et collecteur eaux mélangées enterré, modification accès et pose d'une clôture de protection, sur les parcelles N^{os} 1359, 2279 et 2280 (surfaces respectives 43024, 3878 et 3249864 m²), sises Es Chaux. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales bassin: longueur 13 m 30, largeur 6 m 70, hauteur variable, hauteur totale variable. Dimensions canal amenée eaux résiduaires: longueur 14 m 40, largeur 0 m 90 - 1 m 30, hauteur 1 m 50, hauteur variable 1 m 50. Dimensions collecteur eaux mélangées: longueur 25 m, largeur 0 m 70.

Genre de construction: matériaux: béton armé.

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 décembre 2018 au secrétariat communal des Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 16 novembre 2018

Le Conseil communal

Courchavon

Requérant: Rolf Amstutz, Mormont 51, 2922 Courchavon. Auteur du projet: Bureau d'étude Jean Chatelain, Rue Saint-Randoald 8, 2852 Courtételle.

Projet: transformation du bâtiment N° 51: aménagement d'un logement dans les combles avec ouverture de velux, sur la parcelle N° 60 (surface 845 m²), sise Mormont. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: existant, inchangé.

Dérogation requise: art. 24 al. 1 RCC – aménagement combles.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 décembre 2018 au secrétariat communal de Courchavon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 16 novembre 2018

Le Conseil communal

Courgenay

Requérante: Hügli Maryline, Vers les Rochets 1, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Hügli Maryline, Vers les Rochets 1, 2950 Courgenay.

Projet: construction d'un couvert pour personne à mobilité réduite, sur les parcelles N°s 4675 et 4721 (surfaces respectives 800 et 139 m²), sises Vers les Rochets. Zone d'affectation: HA (plan spécial « Surles-Côtes »).

Dimensions couvert: longueur 7 m 30, largeur 4 m 70, hauteur 2 m 79.

Genre de construction: façades: bois. Couverture: toit étanchéité bitumineuse couleur gris/vert.

Dérogation requise: art. 2.6.1 du RCC.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 décembre 2018 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 19 novembre 2018

Le Conseil communal

Courrendlin

Requérant: Clément Seidler, c/o Anne-Marie Seidler, Chavon Dedos 6, 2830 Courrendlin. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, par A. & J.-M. Joliat, arch. dipl. ETS, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: démolition des bâtiments N°s 6A, 6B et 6D. Construction d'un immeuble avec 14 appartements en PPE, avec parking souterrain, poêles (appartements 3^e étage), balcons, panneaux solaires en toiture + stationnement ext. non couvert + transformation sous-sol bâtiment N° 6 pour pose chauffage à copeaux à distance, sur les parcelles N°s 33 et 34 (surfaces respectives 913 et 2036 m²), sises Chavon Dedos. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: longueur 38 m 18, largeur 12 m 38, hauteur 10 m 22, hauteur totale 14 m 28. Dimensions sous-sol nouveau bâtiment: longueur 37 m 98, largeur 22 m 60, hauteur 3 m 25, hauteur totale 3 m 25.

Genre de construction: matériaux: brique TC, isolation périphérique. Façades: crépi minéral, teinte blanc cassé. Toiture: tuiles TC, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 décembre 2018 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 19 novembre 2018

Le Conseil communal

Courtételle

Requérants: Gabrielle & Robert Müller, Route de Soulce 16, 2863 Undervelier. Auteur du projet: Nigro Architecture, Moulin des Lavois 17B, 2882 Saint-Ursanne.

Projet: démolition du bâtiment N° 17A et du muret + clôture existants le long de la route. Construction d'une maison familiale avec terrasse et entrée couvertes, couvert voiture et PAC ext., sur la parcelle N° 285 (surface 881 m²), sise Rue du Mont. Zone d'affectation: centre CAB.

Dimensions principales: longueur 15 m 60, largeur 7 m 75, hauteur 5 m 50, hauteur totale 7 m 10. Dimensions terrasse couverte: longueur 4 m 80, largeur 4 m 50, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m.

Genre de construction: matériaux: brique TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Toiture: tuiles TC, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 décembre 2018 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la

compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 16 novembre 2018

Le Conseil communal

Delémont

Requérant: Monsieur Tatti Jean-Paul, Rain 5, 2827 Schelten. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Rte de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Projet: déconstruction des bâtiments N°s 25, 27 et 27A ainsi que de l'annexe. Construction d'un immeuble d'habitation comprenant 7 appartements ainsi qu'un couvert pour voitures et vélos, un garage et une terrasse couverte. Construction d'un couvert pour entrée indépendante avec local de rangement et d'un couvert enterré pour voitures, sur la parcelle N° 225 (surface 1360 m²), sise Rue du Stand. Zone d'affectation: MC: Zone mixte C.

Description: immeuble d'habitation.

Dimensions principales: longueur 21 m 25, largeur 18 m 15, hauteur 13 m 36, hauteur totale 13 m 36. Dimensions couvert pour entrée indépendante: longueur 10 m 60, largeur 4 m 95, hauteur 4 m 26, hauteur totale 4 m 26. Dimensions couvert voitures enterré: longueur 8 m 80, largeur 5 m 20, hauteur 2 m 15, hauteur totale 2 m 15.

Genre de construction: murs extérieurs: briques/béton et isolation périphérique. Façades: crépis, couleur: blanc cassé et gris. Couverture: gravier.

Chauffage: gaz.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 21 décembre 2018 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 19 novembre 2018

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérants: Monsieur et Madame Viesti Luigi et Corinne, Rue Abbé Monnin 45, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Monsieur et Madame Viesti Luigi et Corinne, Rue Abbé Monnin 45, 2854 Bassecourt.

Projet: changement d'affectation d'un atelier-dépôt. Aménagement de 2 appartements, isolation de l'enveloppe. Ouverture pour 1 balcon. Déplacement de porte d'entrée et modifications des ouvertures de fenêtres, sur la parcelle N° 150 (surface 311 m²), sise Rue de la Ribe 3. Zone d'affectation: zone Centre CB.

Dimensions principales: longueur 17 m 43, largeur 8 m 38, hauteur 7 m 52, hauteur totale 9 m 01.

Genre de construction: murs extérieurs: briques existantes, isolation périphérique. Façades: crépis, couleur: pastel - gris. Couverture: tuiles, couleur: gris.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 24 décembre 2018 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 19 novembre 2018

Le Conseil communal

Le Noirmont

Requérants: Alexandra & Ludovic Stulz, Rue du 23-Juin 10, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Nanon architecture SA, En Roche de Mars 14, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec sous-sol partiel, terrasse couverte, poêle salon, garage double, lucarnes, velux, et PAC ext., sur la parcelle N° 2097 (surface 714 m²), sise Rue des Andoins. Zone d'affectation: habitation HAh, plan spécial La Fin des Esserts.

Dimensions principales: longueur 13 m 80, largeur 9 m, hauteur 5 m 90, hauteur totale 9 m. Dimensions terrasse couverte: longueur 6 m 30, largeur 4 m, hauteur 4 m 40, hauteur totale 5 m 40.

Genre de construction: matériaux: Agepan®, ossature bois isolée, lattage, Fermacel. Façades: crépi minéral, teintes blanche et grise. Toiture: tuiles béton, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 décembre 2018 au secrétariat communal du Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 21 novembre 2018

Le Conseil communal

Le Noirmont

Requérant: Olivier Mertenat, Freytagstrasse 12, 2540 Granges. Auteur du projet: Nanon architecture SA, En Roche de Mars 14, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec sous-sol partiel, terrasse couverte, poêle salon, garage, velux, toiture 1 pan et PAC ext., sur la parcelle N° 2030 (surface 726 m²), sise Rue des Finages. Zone d'affectation: habitation HAh, plan spécial La Fin des Esserts.

Dimensions principales: longueur 11 m 10, largeur 12 m, hauteur 5 m 70, hauteur totale 6 m 20. Dimensions terrasse couverte: longueur 3 m 40, largeur 3 m 80, hauteur 3 m 90, hauteur totale 4 m 30.

Genre de construction: matériaux: Agepan®, ossature bois isolée, lattage, Fermacel. Façades: crépi minéral, teintes blanche et grise. Toiture: tuiles béton, teinte anthracite.

Dérogation requise: art. 7 prescriptions plan spécial La Fin des Esserts – indice d'utilisation du sol.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 décembre 2018 au secrétariat communal du Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 21 novembre 2018

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérante: Paroisse réformée, Rue du temple 17, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Société Balmer & Gillioz Sàrl, Pré-Voiny 10, 2950 Courgenay.

Projet: changement des volets existants en bois par des volets en aluminium et changement de la porte d'entrée. Couleur idem existante: RAL 6003 – olive vert, sur la parcelle N° 14 (surface 585 m²), sise Rue des Annonciades 16. Zone d'affectation: CA: zone centre A.

Dimensions principales: existantes.

Dérogation requise: art. 93 al. 2 RCC/Volets en aluminium en lieu et place de volets en bois.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 24 septembre 2018 et complétée en date du 6 novembre 2018 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 21 décembre 2018 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 16 novembre 2018

Le Service UEI

Porrentruy

Requérante: Société Vie d'Entier Sàrl, Case postale 69, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Bureau d'architecture Leschot Architecture Sàrl, Faubourg St-Germain 32, 2900 Porrentruy.

Projet: transformation et réhabilitation du bâtiment existant afin d'y aménager un logement. Ces travaux comprennent: la démolition des annexes sud et ouest; la construction d'un couvert à voitures, d'une terrasse couverte, d'une terrasse non-couverte et d'un nouvel accès; la pose d'une lucarne (200 x 100 cm) et de deux « Velux » (66 x 118 cm), sur la parcelle N° 1716 (surface 1438 m²), sise Chemin de l'Oiselier 76. Zone d'affectation: HAe: Zone d'habitation A. Plan spécial: Oiselier II.

Dimensions principales: existante. Dimensions terrasse non-couverte: longueur 5 m 40, largeur 5 m 30.

Dimensions terrasse couverte: longueur 5 m 80, largeur 3 m 80, hauteur 3 m 75, hauteur totale 3 m 75. Dimensions couvert à voitures: HAe., longueur 7 m, largeur 6 m 20, hauteur 2 m 70, hauteur totale 2 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante et ossature bois. Façades: revêtement: crépissage et bois naturel, teinte: ocre, blanc cassé et bois naturel. Toit: forme: existante, pente: existante, couverture: tuiles, teinte: anthracite.

Chauffage: PAC air/eau.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 9 octobre 2018 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 21 décembre 2018 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 19 novembre 2018

Le Service UEI

Saignelégier

Requérant: Bulgari Horlogerie SA, Rue de Monruz 34, 2000 Neuchâtel. Auteur du projet: whg.architectes Sàrl, Rue de la Gruère 5, 2350 Saignelégier.

Projet: aménagement de 87 cases de stationnement non couvertes, selon dossier déposé, sur la parcelle N° 1277 (surface 2522 m²), sise chemin des Labours. Zone d'affectation: activités AAc, plan spécial La Courbe Roye.

Genre de construction: matériaux: revêtement bitumineux (circulations) et matériaux perméables (cases), végétalisation des abords.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 décembre 2018 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 19 novembre 2018

Le Conseil communal

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse :

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Le Contrôle des finances met au concours le poste de

Réviseur-e / Inspecteur-trice financier-ère à 70 %

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission : procéder au contrôle des comptes des services de l'administration cantonale et des institutions assumant une tâche publique ou subventionnées par l'Etat.

Profil : Bachelor en économie ou certificat de comptable spécialisé et/ou brevet fédéral de spécialiste en finance et comptabilité et longue expérience ou formation et expérience jugées équivalentes. Notions de base en assurances sociales souhaitées. Expérience professionnelle de minimum 5 ans en matière de comptabilité et/ou révision. Aptitude à travailler de manière indépendante (décision de l'étendue des investigations), rigueur avec les chiffres. Maîtrise indispensable des outils informatiques usuels et connaissance de l'allemand souhaitée. Permis de conduire nécessaire. Le-la réviseur-se doit faire preuve d'un esprit critique mais être capable d'entretenir une bonne communication avec les personnes auditées.

Fonction de référence et classe de traitement :
Réviseur-se/Classe 16.

Entrée en fonction : 1^{er} janvier 2019.

Lieu de travail : Delémont.

Renseignements : peuvent être obtenus auprès de M. Maurice Brêchet, Contrôleur général des finances, tél. 032 420 71 00.

Intéressé-e ? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Réviseur-e 70 % », jusqu'au 28 novembre 2018.

www.jura.ch/emplois

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Le Contrôle des finances met au concours le poste de

Réviseur-e / Inspecteur-trice financier-ère

(Poste à 50% pour une durée indéterminée et complément de 30 à 50% pour une durée déterminée de 2 à 3 ans, taux à définir)

Mission : procéder au contrôle des comptes des services de l'administration cantonale et des institutions assumant une tâche publique ou subventionnées par l'Etat.

Profil : Bachelor en économie ou certificat de comptable spécialisé et/ou brevet fédéral de spécialiste en finance et comptabilité et longue expérience ou formation et expérience jugées équivalentes. Notions de base en assurances sociales souhaitées. Expérience professionnelle de minimum 5 ans en matière de comptabilité et/ou révision. Aptitude à travailler de manière indépendante (décision de l'étendue des investigations), rigueur avec les chiffres. Maîtrise indispensable des outils informatiques usuels et connaissance de l'allemand souhaitée. Permis de conduire nécessaire. Le-la réviseur-se doit faire preuve d'un esprit critique mais être capable d'entretenir une bonne communication avec les personnes auditées.

Fonction de référence et classe de traitement :
Réviseur-se / Classe 16.

Entrée en fonction : 1^{er} mars 2019.

Lieu de travail : Delémont.

Renseignements : peuvent être obtenus auprès de M. Maurice Brêchet, Contrôleur général des finances, tél. 032 420 71 00.

Intéressé-e ? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Réviseur-e 50-100 % », jusqu'au 14 décembre 2018.

www.jura.ch/emplois



Suite au départ de la personne titulaire, les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste suivant :

Collaborateur-trice administratif-ve secteur protection de l'adulte et de l'enfant

Taux d'activité : 85 %

Mission : participation à la gestion comptable et administrative de mandats de curatelles.

Exigences : CFC d'employé-e de commerce ou formation jugée équivalente; expérience dans le domaine comptable; bonnes connaissances en assurances sociales; maîtrise de l'outil informatique.

Entrée en fonction : 1^{er} janvier 2019 ou date à convenir.

Durée du contrat : jusqu'au 31 décembre 2019.

Traitement :
Collaborateur-trice administratif-ve, classe 6.

Lieux de travail : Delémont. Autres lieux de travail possibles Porrentruy et Le Noirmont.

Renseignements : Peuvent être obtenus auprès de la Direction, M^{me} Cécile Crevoisier au 079 929 88 20 ou M^{me} Valérie Scherrer au 079 930 38 00.

Les candidatures, correspondant au profil souhaité, seront accompagnées des documents usuels. Elles

doivent être adressées à la Direction des Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, Direction, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont avec mention « Postulation Collaborateur-trice administrative secteur protection de l'adulte et de l'enfant » jusqu'au 15 décembre 2018.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice:

SEDE - Syndicat pour l'assainissement de Delémont et environs

Service organisateur/Entité organisatrice:

Bureau AF TOSCANO SA, à l'attention de Marc Sollberger, Rue du 24-Septembre 11, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 421 10 20, E-mail: marc.sollberger@toscano.ch, URL www.toscano.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

SEDE - Syndicat pour l'assainissement des eaux de Delémont et environs, Chemin de la STEP 4, 2805 2805 Soyhières, Suisse, E-mail: info@lesede.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

30.11.2018
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 19.12.2018 **Heure:** 12:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

20.12.2018, **Lieu:** Station d'épuration

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

STEP de Soyhières - Traitement des micropolluants Lot 2 - Travaux de gros œuvre

2.3 Référence / numéro de projet

GO - 740012

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 - Travaux de construction

2.6 Description détaillée du projet

Travaux de gros œuvre (béton et maçonnerie) pour la construction d'un bâtiment de traitement des micropolluants.

- Béton armé: 900 m³
- Coffrage: 2300 m²

2.7 Lieu de l'exécution

Site de la STEP du SEDE à Soyhières

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 06.04.2020, Fin: 28.08.2020

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

Début 06.04.2020 et fin 28.08.2020

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions / garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis

3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

3.11 Validité de l'offre

12 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations**4.2 Conditions générales**

Selon les directives administratives du dossier d'appel d'offres

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure

Selon les directives administratives du dossier d'appel d'offres

4.6 Organe de publication officiel

www.simap.ch

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur****Service demandeur / Entité adjudicatrice:**

SEDE - Syndicat pour l'assainissement des eaux de Delémont et environs

Service organisateur / Entité organisatrice:

Bureau AF TOSCANO SA, à l'attention de Marc Sollberger, Rue du 24-Septembre 11, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 421 10 20, E-mail: marc.sollberger@toscano.ch, URL www.toscano.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

SEDE - Syndicat pour l'assainissement des eaux de Delémont et environs, Chemin de la STEP 4, 2805 Soyhières, Suisse, E-mail: info@lesede.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

30.11.2018
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 19.12.2018 Heure: 12:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

20.12.2018, Lieu: Station d'épuration

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché**2.1 Genre du marché de travaux de construction**

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

STEP de Soyhières - Traitement des micropolluants Lot 1 - Travaux de génie civil, terrassement et travaux spéciaux

2.3 Référence / numéro de projet

GC - 740012

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 - Travaux de construction

2.6 Description détaillée du projet

Travaux de génie civil, de terrassement et réalisation d'une enceinte de fouille par palplanches pour la construction d'un bâtiment de traitement des micropolluants.

- Terrassement: 3600 m³

- Palplanches: 900 m²

- Revêtements: 80 to

2.7 Lieu de l'exécution

Site de la STEP du SEDE à Soyhières

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 03.02.2020, Fin: 24.09.2021

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Oui

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

Début 03.02.2020 et fin 24.09.2021

3. Conditions**3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions / garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis

3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

3.11 Validité de l'offre

12 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offressous www.simap.chLangues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.**4. Autres informations****4.2 Conditions générales**

Selon les documents du dossier d'appel d'offres.

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure

Selon les directives administratives du dossier d'appel d'offres

4.6 Organe de publication officielwww.simap.ch**4.7 Indication des voies de recours**

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur****Service demandeur/Entité adjudicatrice:**
Municipalité de Delémont, Conseil Communal (organe exécutif)**Service organisateur/Entité organisatrice:**Service de l'UETP, à l'attention de
Pascal Mazzarini, Route de Bâle 1,
2800 Delémont, Suisse,
Téléphone: 032 421 92 92,
E-mail: pascal.mazzarini@delemont.ch**1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**

Selon l'adresse indiquée au point 1.1

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

07.12.2018

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.**1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres****Date:** 07.01.2019 **Heure:** 15:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.**1.5 Date de l'ouverture des offres:**08.01.2019, **Lieu:** Delémont**1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**

Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché**2.1 Genre du marché de travaux de construction**

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Terrains des Prés Roses Delémont / Création de terrains synthétiques

2.3 Référence / numéro de projet

785

2.4 Marché divisé en lots?

Oui

Les offres sont possibles pour tous les lots

Lot N°: 1**CPV:** 45000000 - Travaux de construction**Brève description:** Travaux de génie civil et béton armé pour le réaménagement des surfaces sportives et des chemins d'accès**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique:** 6 mois depuis la signature du contrat**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:**

Non

Options: Non**Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents**Lot N°: 2****CPV:** 45000000 - Travaux de construction**Brève description:** Création de surfaces en gazon synthétique et arrosage automatique**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique:** 6 mois depuis la signature du contrat**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:**

Non

Options: Non**Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents**2.5 Vocabulaire commun des marchés publics****CPV:** 45000000 - Travaux de construction**2.6 Description détaillée du projet**

Transformation des terrains existants par la mise en pelouse synthétique du terrain A et la réfection du terrain synthétique existant sur le site des Prés Roses. Le projet prévoit également le réaménagement des circulations piétonnières à l'intérieur du site et la création d'une place de stockage des buts. Le rehaussement des vestiaires prévu dans le projet ne fait pas partie de cet appel d'offres.

2.7 Lieu de l'exécution

Delémont

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

3. Conditions**3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur

les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 28.11.2018

Prix: CHF 200.–

Conditions de paiement: IBAN CH48 0078 9016 5553 6054 7/Banque Cantonale du Jura, Delémont/Pepi Natale SA

3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

3.11 Validité de l'offre

12 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

à l'adresse suivante:

Pepi Natale SA, à l'attention de Richard Hulmann, Jura 1, 2800 Delémont, Suisse, E-mail: rhulmann@pepinatale.ch

Dossier disponible à partir du: 30.11.2018 jusqu'au 12.12.2018

Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

4. Communication du président et des directeurs
5. Budget 2019
6. Prochaines dates 2019 pour l'assemblée
7. Nominations
8. Divers

Le Comité

Communication de BKW Energie SA

Révision partielle des «Conditions générales relatives au raccordement au réseau et à l'utilisation du réseau» ainsi que des «Conditions générales relatives à la fourniture d'énergie électrique aux consommateurs finaux avec approvisionnement de base» de BKW Energie SA:

BKW Energie SA (BKW) procède à une révision partielle des règlements «Conditions générales relatives au raccordement au réseau et à l'utilisation du réseau» et «Conditions générales relatives à la fourniture d'énergie électrique aux consommateurs finaux avec approvisionnement de base» du 1^{er} janvier 2018.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Avec les fiches tarifs et les produits en vigueur, elles constitueront la base des rapports juridiques entre BKW et ses clients.

La version électronique des nouveaux règlements est disponible sur www.bkw.ch/cg.

Berne, novembre 2018
BKW Energie SA



Divers

Communauté de l'Ecole secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs

**Assemblée des délégués,
mardi 4 décembre 2018, à 20 h,
au Collège Thurmann**

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'Assemblée
2. Désignation des scrutateurs
3. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 5 juin 2018